



## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

### ATTESTATION DE COLLABORATEUR

#### DANS TOUS LES CAS :

- Copie de la pièce d'identité du collaborateur, ou le cas échéant de son titre de séjour, en cours de validité.
- Copie de la carte professionnelle du titulaire, si la carte a été délivrée par la Préfecture.
- Copie de la pièce d'identité du titulaire de la carte professionnelle, ou le cas échéant de son titre de séjour, en cours de validité.

N.B. : Pour les ressortissants français ou d'un Etat membre de l'UE, la CCI vérifie l'absence d'incapacité ou d'interdiction d'exercer auprès du Casier Judiciaire National (bulletin N° 2) y compris pour les associés détenant plus de 25 % des parts sociales.

Pour un ressortissant d'un Etat tiers

- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

#### POUR LE COLLABORATEUR SALARIE :

- Copie du Contrat de Travail

#### POUR LE COLLABORATEUR AGENT COMMERCIAL :

- Copie du contrat d'Agent Commercial liant le négociateur à l'agence
- Extrait du RSCA de moins d'un mois  
(ces documents relatifs au collaborateur permettent à la CCI de vérifier la date d'échéance déclarée sur l'attestation)
- Attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle de l'année en cours, mentionnant les activités exercées (**à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015**)
- Règlement de la redevance de 50 Euros** pour l'instruction du dossier et la délivrance du récépissé (arrêté du 19 juin 2015), par chèque (libellé à l'ordre de la CCI).

#### **Formulaire à joindre au dossier :**

Formulaire de demande d'Attestation d'Habilitation CERFA n° 15315\*01

**ATTENTION TOUTES LES PIÈCES DOIVENT ETRE PRODUITES EN LANGUE FRANCAISE OU TRADUITES PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE.**

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.